



# Rapport

## d'évaluation à mi-parcours

### du contrat de ville de Digne-les-Bains

validé en comité de pilotage Politique de la ville du 30 Novembre 2018



Association Régionale pour le Développement Local  
18 Bd Camille Flammarion – 13001 Marseille - [ardlpaca@gmail.com](mailto:ardlpaca@gmail.com) – [www.ardl.fr](http://www.ardl.fr)



# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
I- La commande	5
II- Le contexte de Digne-les-Bains	6
<b>Chapitre 1 : La méthodologie</b>	<b>11</b>
I- La démarche méthodologique proposée par l'ARDL	12
II- Le processus de l'évaluation à mi-parcours	13
<b>Chapitre 2 : Recueil et analyse des données des 3 piliers</b>	<b>15</b>
I- L'analyse des tableaux de programmation	16
II- L'analyse des données du pilier Cohésion sociale	22
III- L'analyse des données du pilier Emploi et développement économique	29
IV- L'analyse des données du pilier Cadre de vie	33
<b>Chapitre 3 : La dimension de la gouvernance politique et technique</b>	<b>37</b>
I- La gouvernance et l'animation du contrat de ville : les exigences déjà affirmées du contrat de ville	38
II- Le comité de pilotage et le comité technique	40
<b>Chapitre 4 : La dimension participative et la place du conseil citoyen</b>	<b>42</b>
I- Une histoire riche d'enseignements	43
II- Un fonctionnement qui se stabilise	44
III- Une Conseil citoyen investi pour le centre social	43
IV- Le Conseil citoyen, animateur du territoire	46
<b>Chapitre 5 : Enjeux et axes d'amélioration identifiés</b>	<b>48</b>
I- Renforcer le portage politique et le déploiement d'une culture commune entre partenaires au service du contrat de ville	51
II- Clarifier et réajuster les stratégies du contrat de ville	52

III- Renforcer la qualité du partenariat et la mobilisation du droit commun	52
IV- Définir une stratégie plus claire dans les modalités de soutien aux opérateurs	53
V- Valoriser davantage les actions et les éléments de réussite de la politique de la ville ?	54
<b>Chapitre 6 : Préconisations</b>	<b>55</b>
I- Gouvernance politique et technique	56
II- Un centre social, animateur du territoire	56
III- Un conseil citoyen reconnu	57
IV- Un Contrat de ville articulé au Cœur de Ville	57
<b>Vers un projet de territoire : réveiller le cœur de la ville de Digne-les-Bains</b>	<b>58</b>

# INTRODUCTION

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20181212-26\_12122018

## I- La commande

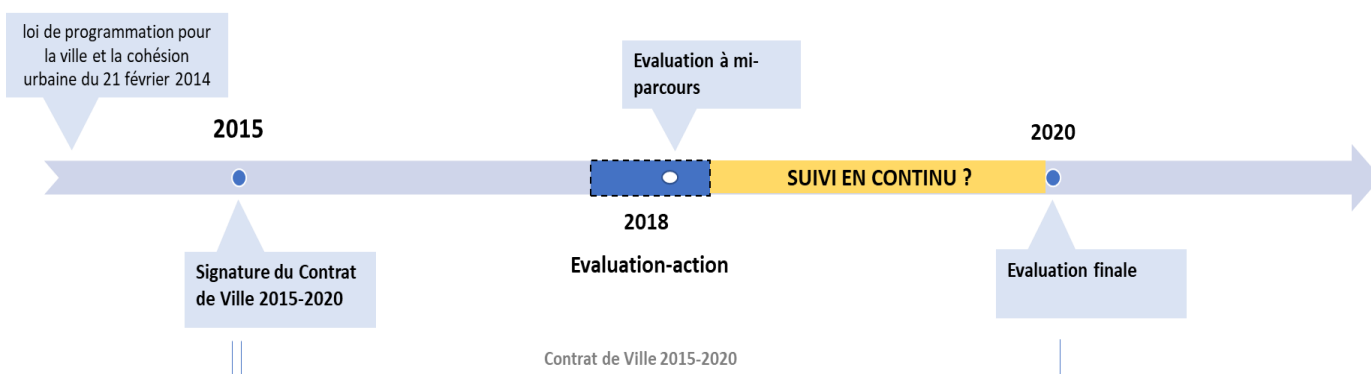
La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 instaure l'évaluation du Contrat de Ville en deux temps : à mi-parcours de la mise en œuvre du contrat puis à la fin du contrat (afin d'apprécier les résultats vis-à-vis de la stratégie initiale). Le CGET dans son guide laisse une amplitude au comité de pilotage pour l'organiser en fonction de ses besoins pour qu'elle lui soit utile. Les objets d'évaluation sont choisis en fonction des priorités retenues et des moyens alloués.

### 1- Intégrer une dimension d'animation territoriale

La commande a été d'intégrer une dimension d'animation territoriale tout au long du processus d'évaluation autour des enjeux de gouvernance, de pilotage et d'animation territoriale. L'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre des programmes du contrat de ville avec pour chaque action, le renseignement d'indicateurs de réalisation et de résultats n'a pas été retenue.

### 2- Une évaluation-action

Elle est une évaluation utile à toutes les parties prenantes, signataires, opérateurs et conseil citoyen. C'est pourquoi la dimension collective a été privilégiée afin de questionner les réussites comme les freins et d'interroger les pratiques de chaque partie prenante. Cette dimension est au cœur de l'animation territoriale et de la politique de la ville.



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20181212-26\_12122018

## Le contexte de Digne-les-Bains

Les contrats de ville constituent le cadre d'action d'une politique de la ville. L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine réaffirme la double finalité de cette politique : améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers et réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires. Trois axes d'intervention sont développés : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi

Cette loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a contribué à renouveler les principes et les outils d'intervention de la politique de la ville.

Cette loi instaure l'évaluation du Contrat de Ville. Elle interviendra en deux temps : à mi-parcours de la mise en œuvre du contrat puis à la fin du contrat. Nous proposons avant de présenter cette première évaluation à mi-parcours, de rappeler quelques éléments statistiques de la situation socio-économique de Digne-les-Bains.

### 1- Une ville moyenne en difficulté

La ville de Digne-les-Bains, préfecture des Alpes de Haute-Provence de 16 346 habitants en 2015, est en situation économique et sociale difficile. Entre 2000 et 2015, elle perd des habitants avec des soldes naturels et migratoires négatifs. Elle perd aussi des emplois sur cette même période ; comme d'ailleurs la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération dont elle relève qui rassemble 47 302 habitants répartis en 46 communes.

Les plus de 60 ans représentent en 2015 31,8% de la population et les plus de 75 ans 13,1%. En 2010, ces taux étaient respectivement de 25,2% et 11,1%. Alors que la population totale diminue, les plus de 60 ans sont passés de 2010 à 2015 de 4 421 dignois à 5 164, soit une augmentation de 16,8%. Les femmes représentent 60% des plus de 65 ans. Les retraités représentent 33,6 % de la population de 15 ans et plus.

Son statut de ville préfecture explique la part élevée des emplois dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale qui représentent 55,2% du total des emplois dans une économie résidentielle<sup>1</sup> où le secteur productif est extrêmement faible. Aucune entreprise motrice privée n'irrigue le tissu économique local. Digne subit les conséquences de la réforme générale des politiques publiques et les emplois publics qui, au cœur de l'économie locale, sont en diminution. La ville mise aujourd'hui sur le tourisme de pleine nature et santé, bénéficiant d'un environnement de qualité.

### **Données INSEE 2015**

	Digne-les Bains	Provence-Alpes-Agglomération	Alpes de Haute-Provence
Population en 2015	16 246	47 302	161 799
Part des plus de 75 ans en %	13,1	12	12,1
Variation de la population-Taux annuel moyen 2010-2015	-0,8	-0,2	0,2
Dont due au solde naturel	-0	-0	-0,1
Dont due au solde migratoire	-0,8	-0,1	0,3
Part des logements vacants en %	14,2	10,0	8,2
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en %	45,1	57,2	59,3
Médiane du revenu disponible en €	19 347		19 498
Taux de pauvreté en %	17,9		16,8
Variation de l'emploi total au lieu de travail –Taux annuel moyen 2010-2015	-1,9		-0,3
Taux d'activité des 15 à 64 ans	67,9	72,3	73,3
Taux de chômage des 15 à 64 ans	15,9	14,7	14,6

<sup>1</sup> L'économie résidentielle repose sur le constat que la population résidant sur un territoire génère une activité économique en même temps que des besoins de service

La répartition de la population de 15 ans et plus par catégorie socio-professionnelle met en évidence le poids élevé des ouvriers et employés (26,2%) et la faiblesse des cadres et professions intellectuelles supérieures (3,3%). Parmi la population de 15 à 64 ans, 57,3% ont un emploi et 10,8% sont chômeurs. Le taux d'activité (70,2% pour les hommes et 65,7% pour les femmes) est modeste et le taux de chômage élevé, 15,9%. Il est en augmentation depuis 2010.

La situation sociale des habitants de Digne est préoccupante. Le taux de pauvreté est de 17,9% (16,8% dans le département des Alpes de Haute-Provence), le revenu médian est faible (19 347€) et les facteurs de précarité nombreux : les solitudes (47,3% des ménages sont composés d'une seule personne), la monoparentalité (20,9% des familles), le chômage (15,3%), la faible part des diplômés (53,5% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus n'a aucun diplôme ou le seul brevet des collèges).

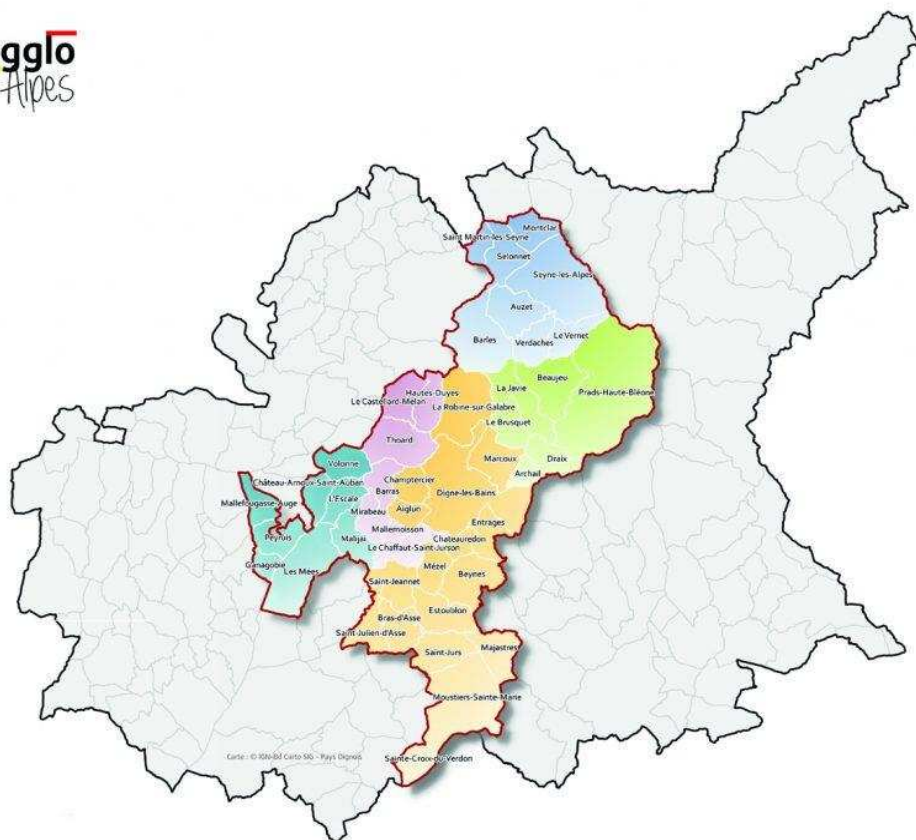
## **2- Une nouvelle communauté d'agglomération encore fragile**

Digne-les-Bains est au centre d'une communauté d'agglomération créée en 2017 et pas encore stabilisée. Résultat de la fusion de 5 communautés de communes, elle se déploie sur un territoire qui s'étend des contreforts du Luberon au pays de Seyne, avec un morceau des piémonts de la montagne de Lure, sur des espaces très différents à tous les points de vue.

Son caractère « vertical » sur la carte de l'intercommunalité positionne cette communauté comme un espace dont la cohérence reste à démontrer au cœur du département. Sur les 46 communes de l'agglomération, 4 seulement ont plus de 2000 habitants. A part Digne-les-Bains, les autres sont sur le Val-de-Durance, colonne vertébrale économique du département. : Château-Arnoux (5 184 h), les Mées (3 364 h) et Peyruis (2 849 h).



EN CHIFFRE	
5	COMMUNAUTÉS DE COMMUNES :
	Asse-Bléone-Verdon
	Duyes et Bléone
	Haute-Bléone
	Moyenne Durance
	Pays de Seyne
46	communes
47 716	habitants
1/3	de la population du département



### 3- Deux territoires pour un seul quartier prioritaire

La situation sociale des Dignois justifie pleinement l’inscription de la ville dans cette démarche. Le nouveau découpage induit par la loi Lamy, appliqué à Digne-les-Bains en fonction du critère unique du revenu médian des habitants, aboutit à une couronne autour de la butte de la veille ville, dominée tout à la fois par sa cathédrale et sa prison et prolongée à l’est, sur la route des thermes et, à flan de coteaux, par les logements sociaux du quartier du Pigeonnier.

Cette géographie ne construit pas une unité, quel que soit le point de vue adopté même si les données chiffrées montrent la situation difficile des habitants de ce croissant de ville. Cet ensemble abrite 2 100 habitants, soit 13% de la population Dignoise. Il est difficile d’estimer que les mesures du contrat de ville ne concerneront que cette population. Des situations de pauvreté existent aussi dans d’autres parties de la ville. Tous les quartiers sont intimement liés. C’est pourquoi d’ailleurs, le contrat parle d’un espace vécu qui recouvre largement d’autres périmètres.

### ***A- Un centre ancien en cœur de ville***

Le centre-ville est un centre ancien d'architecture et d'histoire médiévale sur une butte qui domine toute la cité, traversé de rues étroites, de rampes et d'escaliers, bordé d'immeubles anciens de 3 ou 4 étages dont les fonctions résidentielles s'effacent avec la mauvaise qualité des logements ; ce qui se traduit par une forte vacance. Si la Préfecture et son voisin l'Hôtel du Département, sont implantés, dans la partie haute de ce centre de la ville, les autres équipements sont à l'extérieur du périmètre. La fonction commerciale est en fort déclin. La rue de l'Hubac, parallèle au boulevard Gassendi lui-même en difficulté, concentre des commerces en mauvais état et des logements vides. Le projet Cœur de Ville a vocation à répondre à ces enjeux.

### ***B- Le quartier du Pigeonnier, à l'écart du centre-ville.***

Ce quartier est un ensemble de logements sociaux, souvent de grande taille, occupés par des familles installées depuis longtemps sur la route des Thermes. A l'écart du centre-ville, sans commerces ni équipement public (sauf le centre d'animation sociale mise en place par le CUCS précédent), ce quartier, comme le reste de la ville, vieillit ; ce qui pose des difficultés de vie quotidienne pour ses habitants. Les loyers sont peu élevés et les habitants en situation précaire sont peu mobiles.



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20181212-26\_12122018

***Chapitre 1***  
***La méthodologie***

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20181212-26\_12122018

## **I- La démarche méthodologique proposée par l'ARDL**

A Digne-les-Bains, l'évaluation doit permettre au territoire d'interroger sa capacité à renforcer l'animation territoriale au travers de trois dimensions : la gouvernance politique et technique, la programmation et le suivi des actions et la place du conseil citoyen.

### **1- Les trois dimensions évaluées**

#### ***A- La dimension de la gouvernance politique et technique.***

Cette dimension interroge les dynamiques partenariales à l'œuvre dans la construction d'un projet commun. La question posée est de savoir comment les signataires du contrat, à travers leurs modalités de fonctionnement et conformément à leurs engagements, participent à la mise en œuvre d'un projet commun.

#### ***B- La dimension de la programmation et du suivi des actions***

L'analyse globale des programmations annuelles met en évidence la nature et la réalisation des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville (nature des actions, moyens mobilisés, classement des actions au regard des piliers du Contrat de Ville, des actions par thématique, du degré de renouvellement de la programmation...). Cette dimension est analysée sur la base des documents de programmation. L'analyse précise des actions engagées n'est pas dans notre cahier des charges.

#### ***C- La dimension participative et la place du conseil citoyen***

Cette dimension constitue un enjeu important sur la participation citoyenne depuis la loi de 2014. Les questions posées sont nombreuses : Comment cette instance a-t-elle été mise en place ? Quel rôle et quelle place occupe le conseil citoyen dans la définition et la mise en œuvre du contrat de ville ? Comment la dimension participative est-elle intégrée?

## **2- Les finalités de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville.**

La question des finalités de la démarche d'évaluation renvoie à celle de son utilité pour les acteurs ayant en charge la mise en œuvre du contrat de ville. Au-delà d'une dimension « production de connaissances », l'évaluation doit aboutir à des propositions permettant de renforcer le sens de l'action et du projet commun.

C'est pourquoi nous avons identifié 5 finalités :

- Renforcer le portage politique et le déploiement d'une culture commune entre partenaires au service du contrat de ville ;
- Clarifier et réajuster les stratégies du contrat de ville ;
- Renforcer la qualité du partenariat avec les opérateurs et la mobilisation du droit commun ;
- Définir une stratégie plus claire dans les modalités de soutien aux opérateurs ;
- Valoriser davantage les actions et les éléments de réussite de la politique de la ville ;

## **II- Le processus de l'évaluation à mi-parcours**

Conformément au cahier des charges, le processus de l'évaluation à mi-parcours s'est construit en plusieurs étapes.

### **Etape 1 :**

---

#### **Partage et appropriation collective des enjeux de l'évaluation par les partenaires du contrat de ville**

Elle a rassemblé les phases de travail préparatoires avec les deux copilotes et la présentation devant le comité de pilotage de l'évaluation à mi-parcours le 27 juin 2018 : repérer l'expérience des participants et croiser leurs regards sur les enjeux de l'évaluation et les axes prioritaires d'analyse ; identifier avec les référents techniques les ressources disponibles pour l'analyse (documents, études, bilans annuels des programmations, etc.), repérer les acteurs à rencontrer (signataires, référents techniques partenaires, opérateurs, membres des conseils citoyens, etc.) pour la conduite des entretiens.

## **Etape 2 :**

---

### **Construction des outils de collecte, mobilisation des données et analyse**

Durant cette étape, nous avons mobilisé les données disponibles.

Les axes d'analyse ont porté à la fois sur la dimension des actions, sur la gouvernance technique et politique et sur la dimension participative. L'analyse dégage des éléments de réussite et les limites de l'exercice

L'ARDL, en lien avec les copilotes, a identifié des thématiques prioritaires. Nous avons rencontré des opérateurs et des membres du conseil citoyen afin de travailler collectivement ces données.

## **Etape 3 :**

---

### **Entretiens et réunions de travail avec des opérateurs pour partager les données et les premières analyses**

Cette étape a été conduite afin de recueillir auprès de certains signataires (CAF, DIRECCTE) des précisions sur deux axes thématiques que le comité de pilotage a retenu : la dynamique attendue autour du lancement d'un centre social (freins et opportunités) et l'articulation entre le contrat de ville et le projet Cœur de Ville.

## **Etape 4 :**

---

### **Préconisations et valorisation de la démarche**

Les travaux, les enseignements et les engagements sont formalisés et restitués auprès du comité de pilotage et des acteurs de la politique de la ville.

## ***Chapitre 2***

### ***Recueil des données et Analyse des 3 piliers***

En partageant la relecture du contrat de ville en entretiens et dans des temps collectifs (Comité de pilotage et rencontres avec les opérateurs), nous avons pu recueillir des données quantitatives et qualitatives sur les 3 objets d'évaluation : les actions de la programmation, la gouvernance et la place du conseil citoyen.

En première partie, nous avons analysé les tableaux de la programmation annuelle sur 3 ans.

En seconde partie, nous avons analysé les 3 piliers du contrat de ville, à partir des enjeux repérés en 2015 et de l'analyse qualitative partagée en entretiens et en temps collectif.

En troisième partie, nous avons questionné la dimension de la gouvernance politique et technique au travers les engagements du contrat de ville en 2015 et les données accessibles en 2018.

Enfin dans une dernière partie, nous avons étudié la dimension participative et la place du conseil citoyen.

## I- L'analyse des tableaux de la programmation.

Nous avons étudié uniquement les tableaux de la programmation car les données sur les actions ne sont pas formalisées et il existe peu de traces écrites et notamment pas de tableau de suivi. Nous avons essayé néanmoins de l'engager en dehors des temps officiels en comité technique ou en comité de pilotage.

Il s'agit d'identifier la nature des financements (contribution des crédits spécifiques du Contrat de Ville dans le financement des actions) et d'éclairer sur les sources de financement (parmi les signataires) des programmes annuels d'actions. (tableau n°1)

Une maquette financière annuelle a été établie afin de déterminer la part des signataires du contrat de ville sur chacune des 3 années (tableau n°2). Nous pouvons constater sur le tableau que l'augmentation des financements en 2017 est lié aux investissements massifs de la ville dans l'habitat et le cadre de vie sur le quartier prioritaire (pour 1 291 000 €)

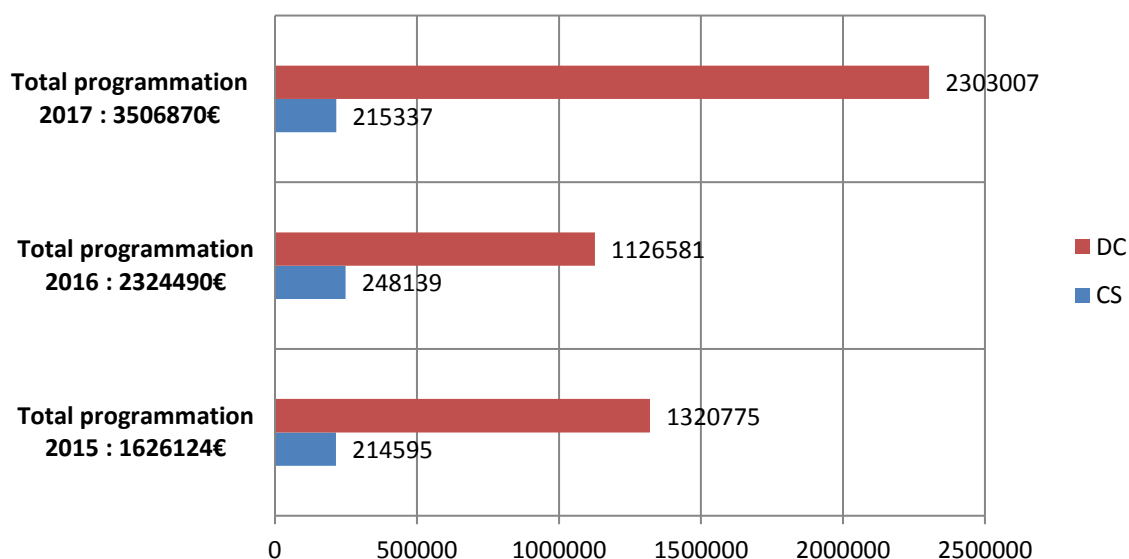
### 1- Financement des programmes d'actions – crédits spécifiques

	2015	2016	2017
ETAT	102 125 €	108 000 €	108 000 €
DIGNE-LES-BAINS	53 303 €	53 000 €	
REGION	18 000 €	12 000 €	
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION			53 000 €
TOTAL	173 428 €	173 000 €	161 000 €

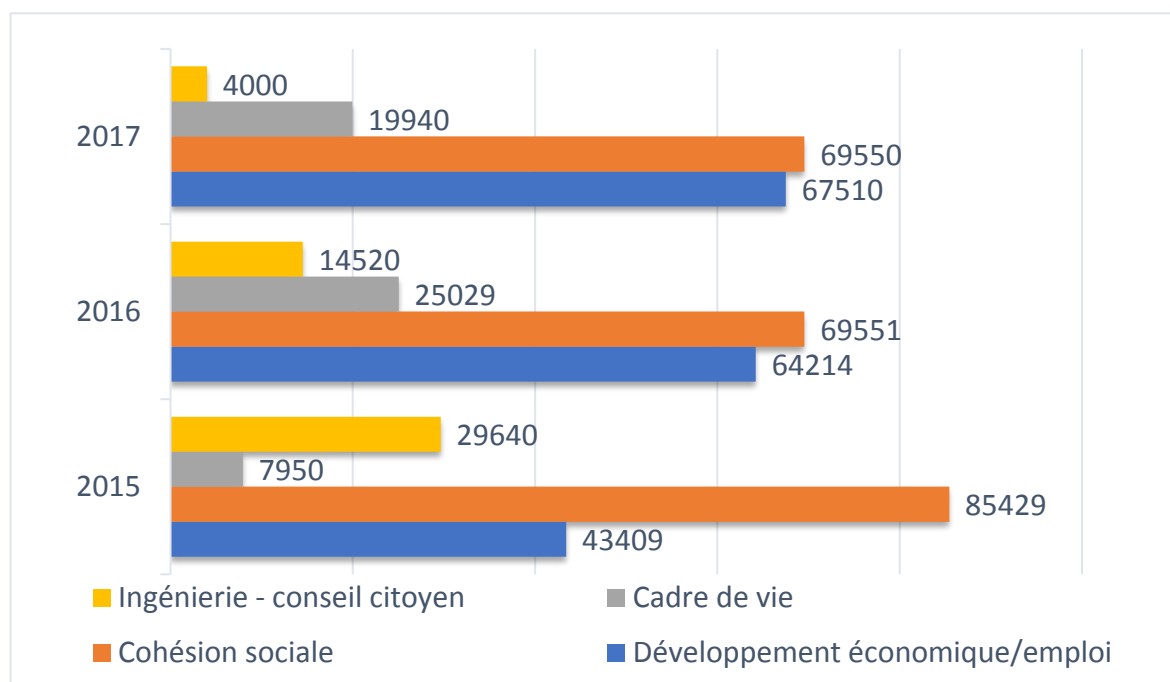


## 2- Comparatif crédits spécifiques (CS) / crédits de droit

### commun (DC)



## 3- Classement des actions au regard des piliers du contrat



REÇU EN PREFECTURE

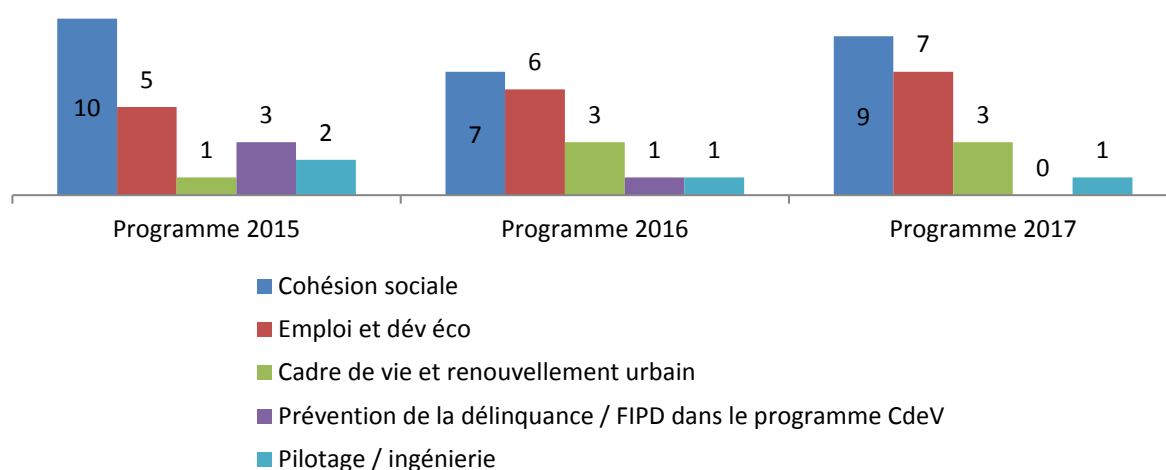
le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20181212-26\_12122018

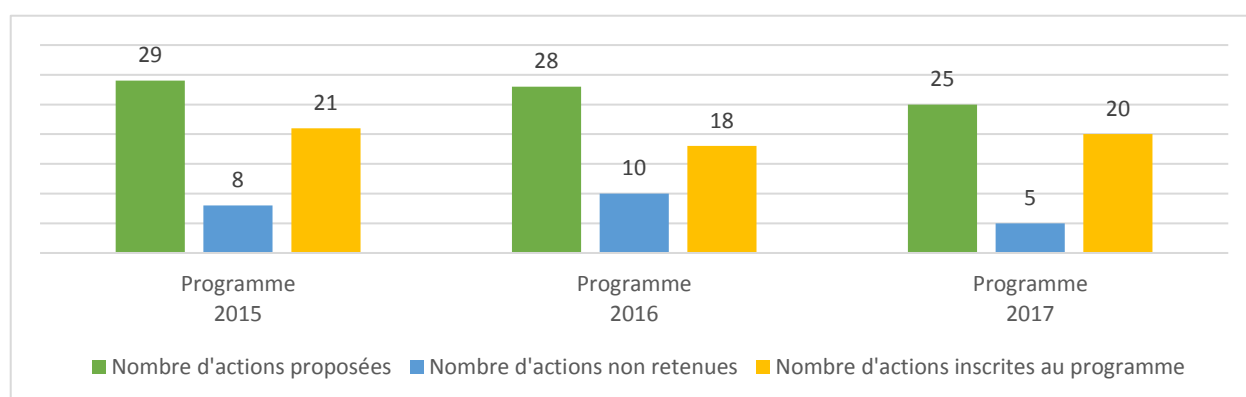
La catégorisation des actions par pilier fait apparaître une forte proportion d'actions relevant des deux piliers « Cohésion sociale » (entre 38% et 47%) et « Développement économique » (entre 24% et 35%), soit entre 71% en 2015 et 85 % en 2017 de la programmation.

Nous pouvons observer une augmentation du nombre d'actions sur le pilier développement économique, déposées comme retenues, de 5 à 7 actions retenues entre 2015 et 2017 et un rééquilibrage sur le plan financier.

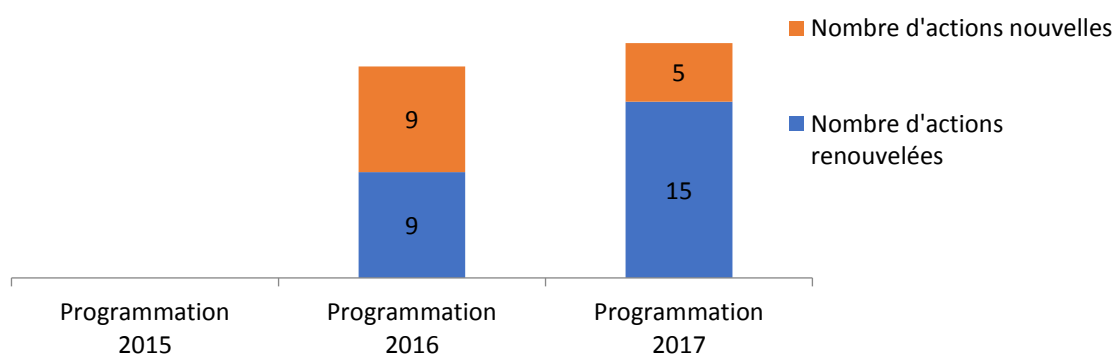


#### **4- Densité des programmes d'actions**

Le nombre d'actions proposées est en diminution mais toute relative. On peut parler de stabilité. Sur l'ensemble de la période étudiée, le taux de validation des actions se situe entre 65% et 80% en 2017. Les opérateurs et les actions sont d'une grande stabilité, ce qui laisse peu de place à de nouveaux acteurs ou de nouvelles actions.



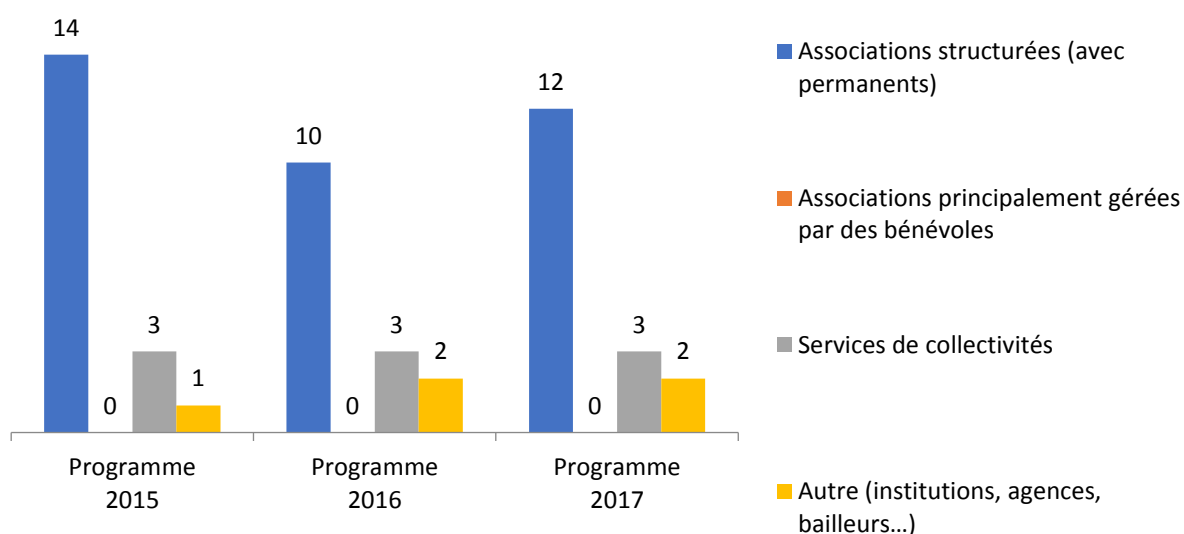
## 5- Degré de renouvellement de la programmation



Le renouvellement d'une action est considéré par rapport à l'année de programmation précédente (N-1). Il est ici calculé sur l'ensemble des actions inscrites aux programmes annuels. En moyenne sur les deux derniers exercices, la part des actions nouvelles est de 50% pour 2016 et de 25 % pour 2017. Pour 2015, cette mention n'est pas précisée.

Ce chiffre peut être considéré comme un très bon signe de renouvellement.

## 6- Profil des opérateurs



Ce critère est utile pour repérer l'utilisation des fonds spécifiques de la politique de la ville.

Il est intéressant de constater que les associations structurées sont les plus nombreuses.

Il n'existe pas dans le cadre de la programmation de soutien à des associations composées uniquement de bénévoles.

## **7- Opérateurs structurants**

Quand nous croisons, le nombre d'opérateurs et la répartition des financements, nous repérons 6 associations qui perçoivent entre 9000 € et 30 000 € chaque année pour une à deux actions, soit la moitié de la programmation par an. Cette situation démontre que le contrat de ville peut être un levier pour renforcer et structurer des opérateurs.

Nom du porteur	2015		2016		2017	
A fleur de pierre- Jardins solidaires	23 000 €	30 950 €	11 800 €	28 000 €	11 800 €	21 800 €
A fleur de pierre- Jardine ta rue	7 950 €		16 200 €		10 000 €	
Ligue de l'enseignement - pilier dév eco			14 250 €		15 260 €	21 260 €
Ligue de l'enseignement - pilier cohésion sociale					6 000 €	
Association dignoise d'insertion par le travail	21 745 €		19 000 €		19 000 €	
Centre d'information sur le droit des femmes	11 000 €		10 000 €		8 000 €	
UDAF	9 200 €		9 500 €		9 500 €	
Nos routes solidaires- insertion	9 000 €		9 000 €		9 000 €	
<b>Total financements des 6 premières associations</b>	<b>81 895 €</b>	<b>47%</b>	<b>89 750 €</b>	<b>52%</b>	<b>88 560 €</b>	<b>52%</b>

## **8- Le financement des services publics par le contrat de ville**

Le contrat de ville finance pour 25% de sa programmation les services publics (CCAS, services municipaux ou de l'agglomération). Il est important de bien mesurer cette stratégie et de l'explicitier. Le risque peut être une interprétation « opportuniste » de l'action publique qui capterait des fonds dédiés aux dynamiques associatives pour « financer » des services publics. Or, pour la moitié de cette somme, c'est l'atelier santé ville qui est financé et il correspond aux enjeux du contrat de ville. Le fait qu'il soit porté par le CCAS est un signal positif compte

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20181212-26\_12122018

tenu de sa place dans la coordination de la politique de santé publique du territoire et de l'enjeu de santé publique pour l'ensemble du territoire (Thermes et Maison de la santé notamment...).

Nom du porteur	2015		2016		2017	
CCAS de Digne- atelier santé ville	20 000 €		20 000 €		15 000 €	
Digne les Bains - Jeunesse	8 396 €		2 000 €		0 €	
Digne-les bains - Education	8 000 €		8 000 €		8 000 €	
Elaboration du contrat de ville ( Ville de Digne)	24 360 €					
Musée					5 000 €	
Conservatoire départemental de musique			6 250 €		7 000 €	
CCI 04 Revitalisation des commerces					12 250 €	
Mission locale	1 664 €		7 964 €		9 000 €	
<b>Total des financements</b>	<b>62 420 €</b>	<b>36%</b>	<b>44 214 €</b>	<b>26%</b>	<b>56 250 €</b>	<b>35%</b>

## 9- Les limites dans l'analyse des actions

Les données accessibles ne nous permettent pas d'approfondir l'analyse de la programmation et des actions. Nous nous sommes cantonnés à une analyse globale sur la base des bilans annuels remis en comité de pilotage. Les maquettes financières intégrant le droit commun nous ont permis de rendre lisible sa participation au profit des quartiers prioritaires. Nous sommes donc restés sur des données quantitatives et une analyse comparative.

Par exemple, sur la question du renouvellement des actions, les données accessibles ne nous permettent pas aujourd'hui une analyse plus fine. Il serait intéressant de repérer les nouveaux acteurs et notamment les associations endogènes au territoire.

### **Deux séries d'interrogation en découlent :**

Comment repérer des initiatives et les accompagner jusqu'à une structuration associative capable de les conduire ? Comment faciliter des demandes dans le champ de l'économie sociale et solidaire pour déployer par exemple des réponses à des besoins en circuit court avec des habitants qui sont autant usagers que producteurs de services ? Autant de questions que nous retrouverons dans nos préconisations.

## II- L'analyse des données du pilier cohésion sociale

**Nous rappelons les enjeux énoncés dans le contrat de ville.**

**Education :** « *soutenir le parcours des enfants rencontrant des difficultés scolaires ou risquant de décrocher, en s'appuyant notamment sur les dispositifs mis en place par l'Education Nationale et la commune (Coup de Pouce, activités périscolaires)* »<sup>2</sup>

**Jeunesse :** Des réponses liées à des politiques de droit commun autour du service jeunesse de la ville et de la médiation sociale aux abords des lycées.

**Petite enfance et soutien aux familles :** La CAF et la PMI assument leurs responsabilités en droit commun avec le Département. Mais il faut être attentif à ce que les familles habitants en quartier prioritaire soient « prioritaires » pour accéder à ces dispositifs de droit commun.

**Accès aux droits juridiques et accès à la justice :** Là encore, des réponses du droit commun existent mais il est noté que les passerelles sont nécessaires « *entre l'usager et les actions menées par ces opérateurs* »<sup>3</sup>.

**Les personnes vulnérables :** Il est noté que « *la cohésion sociale appelle à une meilleure intégration de ces habitants dans un souci de vivre ensemble et la réponse aux besoins spécifiques de certains sont des enjeux pour les partenaires de la politique de la ville* »<sup>4</sup>.

**Santé :** Un atelier Santé Ville a été mis en place en 2005 et il est un « *Outil central de la politique d'accès au soin et de prévention du contrat de ville, il a permis la mise en place d'un conseil local en santé mentale avec le soutien de l'ARS. Il a aussi permis la définition d'un plan local de santé publique. Ce dernier sera à réactualiser au regard des enjeux pour les habitants du quartier prioritaire, l'ASV étant amené à recentrer ses priorités sur ce périmètre* »<sup>5</sup>

**Sport :** La politique municipale de droit commun portée par le service des sports a acté parmi ses priorités des orientations en lien avec le quartier prioritaire. « *Dans le cadre de la politique de la ville, l'enjeu est de s'assurer qu'ils sont accessibles et effectivement fréquentés par les publics du quartier prioritaire.* »

---

<sup>2</sup> Contrat de ville – 2015/2020 – page 29

<sup>3</sup> Contrat de ville – 2015/2020 – page 30

<sup>4</sup> Contrat de ville – 2015/2020 – page 30

<sup>5</sup> Contrat de ville – 2015/2020 – page 31

**Prévention de la délinquance** : le CLSPD, a été mis en place en 2002 et réactivé en 2014, il est précisé dans le contrat de ville qu'il n'existe pas de stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Le CLSPD fonctionne autour de trois groupes de travail dont un groupe « femmes victimes de violence » et un groupe « jeunesse, citoyenneté et prévention de la délinquance ».

**Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme** : Cet enjeu repéré pour le territoire devra s'articuler avec les permanences régulières conduites par le Délégué du Défenseur des droits.

**Egalité Hommes/Femmes** : Le constat est encore partagé mais il est noté l'intérêt d'un « *travail sur les stéréotypes liés au genre est nécessaire pour faire évoluer les clivages* » sans proposition d'actions précises.

**Enfin, en conclusion des enjeux du pilier Cohésion sociale, l'animation territoriale est reconnue comme essentielle à la réussite du projet.**

En citant la réussite du centre d'animation sociale du Pigeonnier en lien avec le CCAS qui a reposé à ses débuts sur un poste d'adulte-relais, le contrat de ville affirme qu'il « a permis de préfigurer un centre social sur le territoire. ». Il est noté : « *De nombreux intervenants, institutionnels ou associatifs, témoignent de la difficulté d'intervenir auprès des habitants du centre-ville: leurs actions sont souvent mal identifiées, le lien avec les habitants n'est pas assez constitué, et ceux-ci freinent à recourir aux services et actions mis en place pour répondre à leurs besoins. Par conséquent, si les ressources mobilisables sont nombreuses, les partenaires devront s'assurer de leur accès et leur fréquentation par les habitants des quartiers prioritaires (critères d'accès aux modes de garde collectifs, fréquentation des équipements et activités culturels et sportifs...)* ».

**1- Première orientation stratégique : « Maintien de la mixité sociale et fonctionnelle du cœur de ville pour créer les conditions du « vivre ensemble ».**

***A- Trois objectifs opérationnels sont précisés***

- ▶ Favoriser l'accès aux soins et à la prévention pour les habitants du territoire prioritaire

Cet objectif est atteint principalement dans le cadre de l'Atelier Santé Ville porté par le CCAS et financé en partie par le contrat de ville.

- ▶ Promouvoir l'accès aux loisirs (culture, sport) à partir des équipements et activités

Cet objectif est atteint notamment par les politiques de droit commun porté par le service jeunesse et sport de la ville de Digne-les-Bains. Il a été noté lors des rencontres avec les opérateurs qu'un effort devait être fait pour la population du Pigeonnier qui reste peu mobile sur ces activités.

- ▶ Développer des « espaces » d'échange et de rencontre entre les habitants, les usagers, et les opérateurs institutionnels et associatifs

Cet objectif n'a pas été atteint. Le projet de centre social n'a pas avancé. Des discussions sont en cours avec la CAF, la communauté d'agglomération et la ville. Cet équipement pourrait jouer un rôle dans l'animation territoriale.

***B- Les retours des opérateurs et des partenaires du contrat de ville : un enjeu de mobilisation et d'animation du territoire.***

La valorisation du partenariat avec Decathlon doit être effective (création d'un city stade, initiation aux pratiques sportives, ouvert aux mamans du Pigeonnier) mais cette expérience devra s'étendre dans le centre ancien.



La mise en place de Coupons Sport et Loisirs est maintenue. L'orchestre de quartier est une très belle action qui relie le quartier prioritaire et le conservatoire de musique.

Mais le premier enjeu est la question de la mobilisation. Comment développer des actions à partir des besoins et des usages ?

Durant l'été notamment, on constate un grand désœuvrement de la jeunesse , et peu d'accès au centre de loisirs. Comment alors lever les freins ? La politique volontariste du CD04 tente de faire bouger les lignes et les bons CAF restent utiles.

Cette question centrale et a été évoquée par l'ensemble des opérateurs. Elle interroge directement la capacité de mettre en synergie et en visibilité les actions portées et financées dans le cadre de la programmation et celles portées par les services municipaux ou les associations dans le cadre d'un financement de droit commun.

**Promotion/développement des espaces de garde, de rencontre et/ou d'accompagnement parents/enfants.**

Ces actions auraient dû s'inscrire sur l'axe suivant autour des enjeux éducatifs. Elles sont importantes et reconnues autant par le droit commun que par les crédits spécifiques. Des actions d'accompagnement à la scolarité sont mises en œuvre. Elles sont perçues positivement par toutes les parties prenantes.

**Soutien à l'accompagnement d'actions citoyennes portées pour et/ou par des habitants.**

Sur cet axe, l'association A Fleur de pierre a été soutenue dans le cadre de son projet de jardins solidaires sur les 3 dernières années. Certes, cette action a été ralenti par des difficultés liées à la mise en œuvre d'un espace public dans le centre ancien avec les services techniques de la ville. Mais l'action se poursuit et l'association est aujourd'hui reconnue aussi en droit commun par la CAF04 par un agrément pour un Espace de vie sociale (EVS). Cet opérateur bénéficie d'une politique de soutien lui permettant de devenir un acteur structurant du territoire.

## ***C- Développer des espaces d'échanges et de rencontres***

Au delà de la création d'une centre social, inscrit comme une priorité depuis le CUCS et renouvelé en 2015 au sein du contrat de ville, le développement d'espaces d'échange et de rencontre entre les habitants, les usagers, et les opérateurs institutionnels et associatifs est un besoin exprimé par tous. Il pourrait s'agir d'accompagnement au montage de projets (couveuse d'initiatives, de micro-initiative des personnes ou pépinière) avec un soutien en méthodologie, en matériel et financier.

### ► La réussite du centre d'animation au Pigeonnier

La première réponse de la ville aux difficultés sociales du Pigeonnier a été l'ouverture par le CCAS d'un centre d'animation sociale en 2012 avec la prise en charge d'un adulte relais. Cette dynamique est aujourd'hui reconnue et le travail de l'animatrice a permis de mettre en œuvre des actions de qualité entre les acteurs et les habitants.

De nombreux témoignages des opérateurs <sup>6</sup> confirment la réussite de cet espace et, en même temps, le vide laissé sur le territoire du centre ancien. La mobilité des populations est très difficile et cet espace ne peut répondre aux besoins du territoire voisin du centre-ville.

### ► La Maison des jeunes et des étudiants, prendre le temps pour créer des relations.

Cette structure a fait l'objet de commentaires lors de l'évaluation. Son activité ne serait pas suffisamment articulée avec les autres opérateurs du territoire.

**Cette situation est emblématique d'une vision « réparatrice » de l'institution : Elle perçoit un besoin et y apporte une solution par un dispositif particulier, un lieu et des moyens humains. Les « réponses » sont alors cloisonnées et leur articulation n'est pas organisée.** L'animation de la relation n'existant pas, il est naturel que chacun reste autocentré sur ses objectifs.

---

<sup>6</sup> Réunion avec les opérateurs le 11 juillet et le 25 septembre 2018

Après avoir rencontré les responsables des structures et partagé des temps collectifs, la démarche d'évaluation-action a permis de déconstruire des visions sur certains équipements.

**L'enjeu d'une meilleure articulation a été partagé. Mieux travailler ensemble tout en respectant les contraintes et les rythmes de chaque structure est une nécessité absolue.**

La Maison des jeunes et des étudiants, avant de s'ouvrir et de développer des partenariats, devait ancrer ses missions, stabiliser son équipe, répondre aux premiers objectifs fixés.

Aujourd'hui, les conditions sont réunies pour mieux articuler les propositions des services municipaux avec celles des opérateurs du centre ville de Digne-les-Bains. Le diagnostic préalable à l'élaboration du projet du centre social peut être une opportunité pour retisser des liens et mettre en perspective l'action de l'ensemble des professionnels du social, de la jeunesse, du sport et de la culture.

**2- Seconde orientation stratégique : « Développement de la Réussite Educative et de la lutte contre le décrochage scolaire »,**

**A- Deux objectifs opérationnels sont précisés**

- Favoriser la scolarisation des moins de trois ans.
- Lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme, en impliquant les parents, les services sociaux et les acteurs des temps périscolaires.

**Le plan d'action indicatif précise :**

- Développement d'actions incitatives pour accompagner les moins de 3 ans vers l'école (pédibus, activités périscolaires adaptées...)
- Soutien des actions d'accompagnement scolaires et de soutien à la parentalité favorisant les dynamiques collectives et collaboratives.
- Identification et accompagnement des élèves décrocheurs ou en difficulté dans les établissements scolaires

## ***B- Une meilleure coordination des acteurs autour de la jeunesse***

Le dispositif d'Etat pour favoriser la scolarisation des moins de trois ans est mis en place au Pigeonnier (un ETP) et il fonctionne bien.

D'autres dispositifs existent (Coup de pouce, CLE, CLAS, séjours Vasco) et l'UDAF est financée dans le cadre de la programmation avec l'action « 1heure, 1 enfant ». Mais des limites ont été notées. Les services de la CAF remarquent qu'il n'y a pas de temps de travail de coordination entre les acteurs. Ils constatent qu'il faut se fixer des objectifs et mettre en place des passerelles entre l'accueil des moins de 3 ans et les autres besoins (crèches, halte-garderie, assistantes maternelles...)<sup>7</sup> mais aussi avec les dispositifs de soins et notamment le lien avec l'Hôpital et l'équipe de pédo-psychiatrie.

Ce constat est issu du schéma départemental de services aux familles. Il est indispensable de mieux travailler ensemble : éducation nationale, opérateurs associatifs et institutions. Cette dimension d'animation entre professionnels et usagers renvoie une nouvelle fois aux enjeux de synergies et d'animation territoriale.

Ces enjeux essentiels pour co-construire des réponses partagées de politique publique, ne sont pas reconnus par des moyens propres et alloués aux opérateurs. La plupart des opérateurs ont souvent réagi en interrogeant les moyens non reconnus. Ils ne sont pas opposés à mieux travailler ensemble mais se demandent pourquoi ce temps de travail n'est pas suffisamment intégré dans leur budget de l'action.<sup>8</sup>

Un autre axe du plan d'action est celui de la lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme, en impliquant les parents, les services sociaux et les acteurs des temps périscolaires.

Enfin, la question de la coordination des dispositifs d'accompagnement de l'éducation nationale a été évoquée. Il n'existe aujourd'hui aucun espace pour le partager, que ce soit avec le comité de pilotage ou avec les opérateurs.

---

<sup>7</sup> Lors du comité de pilotage du 27 juin et entretien avec la CAF du 12 juillet 2018

<sup>8</sup> Réunion avec les opérateurs le 11 juillet et le 25 septembre 2018

### **III- L'analyse des données du pilier « Développement économique et emploi ».**

Le contrat de ville sur ce pilier reprend les éléments du diagnostic et souhaite rendre lisible la mobilisation des politiques de droit commun de l'État et des collectivités dans le domaine de l'emploi.

En effet, sur ce pilier, les moyens alloués au contrat de ville sont dérisoires par rapport aux besoins notamment dans le champ de l'insertion et dans le centre ancien.

C'est pourquoi, il a été souligné dans la mise en œuvre du contrat de ville la nécessité de mieux articuler les mesures spécifiques avec le droit commun. Un financement du contrat de ville peut jouer un effet levier à cet égard.

<p><b><u>1- Première orientation stratégique : Le maintien et le développement des activités économiques dans le quartier prioritaire</u></b></p>
---

#### ***A- Deux objectifs opérationnels sont précisés***

- Informer, accompagner et animer le réseau des acteurs économiques (entreprises, commerçants...).
- Développer les initiatives individuelles et collectives au bénéfice du développement économique et de l'entrepreneuriat.

#### **Le plan d'action indicatif :**

- Organisation de réunions d'information régulières entre les acteurs du monde économique : UDE, CCI 04, DIRECCTE, Pole Emploi, Mission locale, Conseil départemental – mission insertion – mission économie, Cœur de Ville

- Mobilisation de l'EPARECA (Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux cf. projet de la CCAVB de pépinière d'entreprises par acquisition de plusieurs locaux commerciaux)
- Participation à la préfiguration de la Ressourcerie et du regroupement des structures d'insertion pour y inscrire en priorité les problématiques du quartier prioritaire
- Edition et distribution d'un annuaire de professionnels des services à la personne sur le secteur du « cœur de ville » / Pigeonnier (mise à jour régulière)

### ***B- Un manque d'animation territoriale***

Durant les réunions en comité de pilotage comme avec les opérateurs, il a été évoqué le manque de ces réunions d'informations et de mobilisation des acteurs économiques et de l'emploi. Ces rencontres ne sont pas encore entrées dans les habitudes des acteurs locaux ; ce qui renvoie une nouvelle fois aux difficultés d'une animation territoriale aujourd'hui fragile. Les opérateurs comme les habitants mobilisés par le Conseil citoyen ne perçoivent pas encore les liens entre ces politiques publiques.<sup>9</sup> L'annuaire des professionnels n'a pas été réalisé.

### ***C- Un lien avec le projet Cœur de ville à consolider***

Sur cette orientation stratégique, pour l'ensemble des acteurs rencontrés, le lien avec le projet Cœur de ville est évident. Le travail préparatoire a bien été en partie financé par le Contrat de ville. C'est notamment le cas pour le soutien en 2017 à une étude portée par la CCI « revitalisation commerciale – phase 1 » financée à hauteur de 7250 € dans le cadre de la programmation.

Le financement de cette étude a été mal compris par certains des signataires et certains opérateurs ou au sein du Conseil citoyen.<sup>10</sup> Le 25 septembre, lors de la seconde réunion des opérateurs, le service développement économique de PAA a pu expliquer l'intérêt d'avoir contribué par ce financement à la consolidation de la réponse de la ville de Digne

---

<sup>9</sup> Réunion avec les opérateurs le 11 juillet et le 25 septembre 2018

<sup>10</sup> Réunion avec les opérateurs le 11 juillet 2018

dans le cadre de l'appel à projet Cœur de Ville. Certains ont considéré que la Chambre de commerce et d'industrie avait les moyens de financer cette étude.

Le rôle de l'EPARECA a été évoqué. Cet établissement public est mobilisé dans le cadre du projet Cœur de ville pour l'acquisition de fonds de commerce afin de les réhabiliter en partenariat avec un bailleur qui mettra à disposition des logements sociaux dans le centre ancien au-dessus des commerces.<sup>11</sup> Cette action sera donc portée, non pas par le contrat de ville mais par le projet Cœur de ville. Elle sera valorisée dans l'évaluation finale dans le cadre de la complémentarité du droit commun en phase avec les orientations du contrat de ville.

Cela permet de démontrer que les enjeux du Contrat de ville ne portent pas uniquement sur des crédits spécifiques apportés par l'Etat et l'agglomération mais il est aussi alimenté par le droit commun porté par l'ensemble des signataires.

## **2- Seconde orientation stratégique : L'accès à l'emploi des habitants du quartier prioritaire**

### ***A- Deux objectifs opérationnels***

- Mobiliser les leviers à l'emploi (contrats d'apprentissage, contrats aidés, emplois d'avenir, contrats de professionnalisation, chantier d'insertion, clause d'insertion sociale dans les marchés publics, Plan départemental d'insertion ...), notamment en direction des jeunes et des femmes
- Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi (jeunes et familles monoparentales notamment) pour lever les freins à l'embauche (modes de garde, mobilité...).

---

<sup>11</sup> Entretien avec Elsa Crepon et Ambroise Mazal le 24 septembre 2018

## ***B- Une articulation importante avec le droit commun***

Sur cette seconde orientation stratégique, des actions ont été financées par le contrat de ville même si le plan d'action n'a pu être réalisé comme défini en 2015.

Ainsi, le CIDFF, Bioval Plus, la Mission locale, la Ligue de l'enseignement, Nos routes solidaires ont bénéficié de financement dans le cadre de la programmation de la politique de la ville. Nous pouvons constater que l'apport du droit commun reste faible pour ces actions.

Par contre, l'effet levier que peut être un financement du contrat de ville articulé avec le droit commun est activé dans le champ de l'insertion. L'action de l'ADIT (Association dignoise d'insertion par le travail) est soutenue par le droit commun dont la DIRECCTE et le Département. Son efficacité pourrait s'améliorer notamment sur la place pour des femmes lors des chantiers d'insertion (peut-être une ouverture sur un projet futur autour du textile).

La problématique sur la place des jeunes renvoie à la difficulté de les mobiliser. La Mission locale est en cours de déploiement sur Digne-les-Bains. Elle n'a pu mettre en œuvre la garantie jeune<sup>12</sup> mais poursuit son action. Nous avons observé un manque d'animation sur les questions des jeunes adultes bien que l'ensemble des opérateurs estiment cette problématique importante. Il y a un travail en commun à conduire dans l'articulation entre les acteurs publics et associatifs, sans oublier les acteurs économiques. Le parrainage ne s'est pas développé par un défaut de chefs d'entreprise volontaires.

En conclusion, sur ce pilier, au-delà des actions financées qui se poursuivent et dont il sera important de mieux évaluer l'impact à l'horizon 2020, il faudra rendre lisible la cohérence entre trois politiques publiques : la politique de la ville, celle de l'Etat et notamment le service public de l'emploi et celle portée par l'agglomération avec la revitalisation économique du centre ancien : une opportunité pour réconcilier la cohésion sociale et l'aménagement urbain au service de l'emploi.

---

<sup>12</sup> Réunion avec les opérateurs le 11 juillet 2018



## **IV- L'analyse des données du pilier Cadre de vie.**

Le contrat de ville rappelle que le quartier prioritaire n'a pas bénéficié de financements de l'ANRU et aucun projet de rénovation urbaine n'a été validé. C'est pourquoi, les moyens spécifiques de la politique de la ville sont dérisoires compte tenu du coût de toute opération d'aménagement urbain en lien avec la réhabilitation de l'habitat.

Pour autant, les besoins sont importants, ils concernent le logement, le cadre de vie, la mobilité et la tranquillité publique. A la lecture de ces enjeux, il est évident que ce pilier est aussi en lien avec d'autres politiques de droit commun, de la municipalité et de l'agglomération.

### **1- Première orientation stratégique : revalorisation du quartier prioritaire et de son image**

#### ***A- Deux objectifs opérationnels***

- Revaloriser les différentes fonctionnalités du cœur de ville (animation, commerces, services, activités culturelles...) et son patrimoine architectural et historique, et modifier son image auprès de l'ensemble des habitants du bassin de vie.
- Favoriser l'appropriation adaptée des espaces publics par les habitants pour prévenir et limiter le sentiment d'insécurité, les incivilités et les dégradations.

#### **Le plan d'action indicatif :**

- Mise en place d'une cellule de veille sur le Cadre de vie (réflexion croisée sur la propreté, les transports, la gestion des déchets, l'animation, la tranquillité publique...)
- Chiffrage et mise en œuvre du projet de cheminement piétonnier entre le quartier du Pigeonnier et le centre-ville
- Mise en place du dispositif «Voisins vigilants» sur le quartier prioritaire
- Organisation d'animations ludiques et de parcours de découverte(ex: Ateliers d'animation architecturale)

- Réflexion sur un projet d'animation et de requalification de la ville haute (chemin de Pied-Cocu, rue Mère-de-Dieu ...), où sont localisées des structures d'accueil à caractère social.
- Mise en place d'un Plan territorial de lutte contre les discriminations et le racisme décliné notamment en actions de sensibilisation contre les discriminations (racisme, égalité homme/femme...)
- Formation des élus et responsables institutionnels à la lutte contre les discriminations
- Développement des actions d'accès aux droits.
- Développement de postes de Travail d'intérêt général (TIG) et des mesures de réparation en lien avec les opérateurs locaux.

### ***B- Mieux articuler l'action publique et associative***

Sur cette orientation, une action structurante a été financée durant 3 ans dans le cadre de la programmation avec l'association A fleur de pierre autour de son projet « Jardine ta rue ».

Dès la réunion du comité de pilotage du 27 juin, et lors des réunions avec les opérateurs, ce projet a soulevé des questions légitimes. Si le processus a été intéressant dès la première année avec une étude de faisabilité et une première mobilisation, la seconde année a été impactée par des relations compliquées avec les services techniques.

Il serait intéressant de revenir dans l'évaluation finale sur la mise en œuvre de cette action. Des points de blocages devront être levés en partageant les différentes « cultures métier » .

Comment la mise en œuvre de l'entretien des voies et des espaces publics par des services publics peuvent « laisser place » à des initiatives associatives ? Cette articulation est nécessaire quand il est question de l'implication d'habitants et d'associations dans la préservation du cadre de vie. Cette nécessité de mieux travailler ensemble peut être un moteur pour construire un processus inclusif articulant les intervenants sur l'espace public.

En 2016, c'est l'association A cœur de Digne qui a été soutenu avec son action « Embellis ta ville » et en 2017, le musée de Digne avec un projet artistique.

Afin de limiter le sentiment d'insécurité, les incivilités et les dégradations, le CLSPD a réuni un groupe de travail et des actions sont conduites en lien avec des éducateurs de rue de l'ADSEA.

Pour les autres actions, les deux objectifs opérationnels vont trouver dans le projet Cœur de ville des investissements permettant d'y répondre. Il reste de nombreuses actions à mettre en œuvre ou à redéfinir par une meilleure articulation entre les politiques publiques spécifiques et celles qui relèvent du droit commun.

## **2- Seconde orientation stratégique : Renforcement de l'attractivité de l'offre de logements en centre-ville**

Dans son diagnostic, le contrat de ville liste les besoins et les enjeux du territoire.

Sur la question du logement, *« l'instauration d'une plus grande mixité sociale à l'échelle du centre-ville passe par une amélioration de l'offre de logement, une revalorisation de l'image du centre-ville et la limitation de la concentration de publics en grandes difficultés<sup>13</sup>. L'enjeu est donc d'envisager collectivement une politique d'habitat associant les propriétaires privés, publics et associations réalisant de l'hébergement et/ou sous-location. »*

Sur la question du cadre de vie : *« La perte d'attractivité du centre-ville n'est pas que résidentielle, elle concerne également ses fonctions d'usage (commerces, loisirs, déficit d'animation...), mais le travail engagé pour la revalorisation de l'offre de commerces et de services pourrait permettre de regagner en attractivité et en mixité sociale. »*

Sur la question de la mobilité : *« Dans le cadre du CUCS, un projet de cheminement piétonnier entre le quartier du Pigeonnier et le centre-ville a été élaboré avec les habitants du Pigeonnier. Ce cheminement vise à faciliter les déplacements des habitants du Pigeonnier, les voies actuelles étant insuffisamment commodes et sûres (trottoirs trop*

<sup>13</sup> Contrat de ville 2015-2020 – page 34

*étroits sur certains tronçons...).* Cette réflexion doit donc être poursuivie, en lien avec d'autres actions (prêts de vélos...) »

### **A- Deux objectifs opérationnels**

- Améliorer la qualité du parc de logements privés en centre-ville.
- Rééquilibrer l'offre de logements à bas prix mobilisée par les organismes chargés de l'insertion sociale

#### **Le plan d'action indicatif :**

- Relance d'un plan d'action sur le logement en fonction des conclusions du bilan de l'OPAH
- Intervention des compagnons bâtisseurs dans le cadre de travaux de petite rénovation et d'embellissement des appartements
- Mise en réseau des structures d'hébergement et de logement des personnes vulnérables pour définir les conditions d'un rééquilibrage des sites d'hébergement

### **B- Un pilier à valoriser dans les actions du projet Cœur de ville**

Une seule action structurante a été financée, celle portée par l'association Energ'éthique pour une auto-réhabilitation accompagnée pour la lutte contre la précarité énergétique.

Cette orientation stratégique sera en partie mise en œuvre dans le cadre du projet Cœur de Ville et notamment dans le partenariat entre EPARECA et le bailleur social.

Le pilier cadre de vie a été le plus faible dans le cadre de la programmation, il représente 5% des fonds spécifiques en 2015, 14% en 2016 et 12% en 2017 pour 2 à 3 actions par an. Il est indispensable de le rendre lisible dans sa complémentarité avec le droit commun et les politiques d'investissement de l'agglomération et de la municipalité.

**Chapitre 3**

***La dimension de la gouvernance***

***politique et technique.***

Cette dimension est centrale car elle permet de rendre possible la mise en œuvre des objectifs des 3 piliers du contrat de ville et assure leur relation au droit commun.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20181212-26\_12122018

# **I- La gouvernance et l'animation du contrat de ville :** **les exigences déjà affirmées du contrat de ville**

## **1- Des enjeux identifiés**

Dès 2015, l'accompagnement des opérateurs est jugé prioritaire

Pour les partenaires institutionnels, plusieurs enjeux ont été identifiés :

- L'accompagnement des opérateurs pour structurer leur action en fonction de la commande publique
- L'ouverture à de nouveaux porteurs de projets pour permettre le déploiement d'actions plus proches des besoins des habitants, plutôt qu'une reconduction systématique des actions.
- Pour les associations, deux enjeux ont été identifiés :
  - L'animation, la formation et l'information sur des subventions publiques mobilisables dans le montage des projets ;
  - La mise en réseau des acteurs associatifs et d'autres partenaires institutionnels pour le développement d'actions transversales.

## **2- Une organisation**

La question de l'organisation est posée sur la base d'un schéma qui fixe le rôle de chaque instance : le comité de pilotage, le comité technique, les groupes de travail thématiques par pilier et enfin, les groupes de travail spécifiques sur l'évaluation des actions et du contrat de ville, la mobilisation du droit commun et les modalités de fonctionnement du conseil citoyen. Nous analyserons si ces exigences affichées ont été réalisées.

Après avoir évoqué la gouvernance, il a été souligné la place du conseil citoyen, innovation majeure de la loi Lamy du 14 février 2014 dans son article 7 et son lien avec les espaces de démocratie participative : les comités de quartier, le Conseil des citoyens et enfin le Conseil de développement du Pays dignois.

**Cette organisation de la gouvernance politique et technique soit répondre à 5 objectifs :**

- construire une connaissance approfondie du territoire, en actualisant régulièrement le diagnostic
- accompagner les opérateurs pour la définition et la réalisation de leurs projets ;
- mettre en lien les opérateurs et les services des collectivités et des autres partenaires ;
- assurer l'ingénierie financière et administrative du Contrat (appel à projet, réception des demandes de subvention, suivi des financements...)
- construire un bilan de la programmation et s'impliquer dans l'évaluation du Contrat.

### **3- Une méthode**

L'ambition affichée tant sur l'appel à projet qui doit être défini annuellement et le suivi de l'évaluation qui porte sur les 3 objets : actions, pilotage et animation du contrat repose sur une méthode précisée dans le contrat

Ses clefs de lecture portent sur :

- La pertinence : le rapport entre contexte (diagnostic) et objectifs opérationnels
- La cohérence : le rapport entre objectifs et moyens (financiers / humains)
- L'efficience : le rapport entre moyens et résultats
- L'efficacité : le rapport entre objectifs et résultats
- Les impacts : le rapport entre effets observés et objectifs (impacts directs) et/ou contexte (impacts indirects).

## **II- Le comité de pilotage et le comité technique**

Cette question est aujourd'hui posée dans les mêmes termes. Il n'y a pas eu d'évolution positive sur le plan de la gouvernance et de l'ingénierie depuis 3 ans. L'ensemble des signataires et des opérateurs rencontrés expriment le même sentiment : une gouvernance politique et technique qui n'a pas les moyens de son ambition.

### **1- Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit une fois par an, soit sur les 3 années étudiées, le 28 septembre 2015, le 18 avril 2016, le 7 avril 2017.

Il est présidé par l'Adjoint au Maire en charge des affaires sociales et de la politique de la ville à l'agglomération ainsi que par la secrétaire général de la Préfecture. Il y a 13 signataires et depuis 2016, le Conseil citoyen s'ajoute à la liste. Faute de comptes rendus détaillés, l'analyse de la gouvernance politique du contrat de ville n'a pu être conduite.

#### ***A- Une gouvernance extrêmement réduite dans sa dimension partenariale.***

Le comité de pilotage valide la programmation des actions de l'année. Un power point de présentation avec un tableau de la programmation sont diffusés. Cette seule rencontre annuelle est peu mobilisatrice. Le constat est le même qu'en 2015. Il se pose à l'ensemble des signataires.

Cette situation n'est pas unique mais au-delà des copilotes, elle interroge les dynamiques partenariales à l'œuvre dans la construction d'un projet commun. Les signataires ont-ils le sentiment de partager une vision commune du territoire et de son avenir ? Ils restent autocentrés sur leurs enjeux spécifiques.

#### ***B- Un risque de marginalisation du contrat de ville.***

Le risque est de voir le contrat de ville se marginaliser en périphérie des autres politiques de droit commun autour d'un petit nombre d'acteurs. Il a été pensé à l'inverse pour mieux



articuler les politiques publiques et les prioriser auprès des habitants qui en ont le plus besoin. Cette dimension interroge les dynamiques partenariales à l'œuvre dans la construction d'un projet commun et la nécessité de relier le contrat de ville à un projet de territoire.

## **2- Le comité technique**

Le comité technique se réunit une seule fois par an et ne traite donc que de la programmation. Son seul objet est de préparer le comité de pilotage.

### ***A- Il ne peut y avoir d'animation sans une équipe opérationnelle.***

La cheffe de projet de l'agglomération est à 0,1 ETP et ne peut assumer de ce fait l'animation du contrat.

La Déléguée de Préfet gère l'ensemble du territoire des Alpes de Haute-Provence, le suivi de deux contrats de ville, Manosque et Digne-les-Bains ainsi que d'autres politiques publiques (prévention de la délinquance et gens du voyage notamment)

Le suivi de la programmation est assuré par un travail d'échanges informels et de rendez vous permettant aux copilotes de suivre les actions financées. Une fois par an, le comité technique se réunit pour préparer le comité de pilotage.

Il n'est pas possible en l'état d'évaluer l'activité de la politique de la ville sur la base de documents. L'évaluation ne peut se réaliser dans de bonnes conditions et les actions ne sont pas documentées.

### ***B- Une nécessité de renforcer l'animation et de repenser l'organisation***

Le rôle des deux copilotes dans les institutions leur permettent d'activer très vite le droit commun et de penser son articulation avec le contrat de ville. Par contre, il y a trop peu de circulation écrite d'information et une absence d'outils de suivi et de pilotage.

Il est urgent de renforcer l'équipe opérationnelle pour lui permettre d'assurer une véritable gouvernance technique.

## **Chapitre 4**

### ***La dimension participative et la place du conseil citoyen***

Le conseil citoyen a été l'une des innovations de la loi Lamy de 2014. Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours, il convient d'évaluer son fonctionnement et sa place dans la gouvernance.

A Digne-les Bains, dès la signature du contrat de ville, le Conseil de développement du Pays Dignois a accompagné l'émergence d'un premier groupe d'habitants en amont de la création officielle du Conseil citoyen. Cette démarche innovante à l'échelle de la région a permis une mobilisation réussie et le lancement de travaux utiles au territoire, à l'image du projet du centre social.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20181212-26\_12122018

## I- Une histoire riche d'enseignements

### 1- Trois ans et déjà plusieurs vies

La première étape portée par l'animatrice du Conseil de développement du Pays Dignois a permis d'initier un premier groupe en amont de sa création officielle puis de l'accompagner durant une année pour le lancement. Le conseil citoyen a d'abord mené des actions pour mieux connaître le territoire et se faire connaître par les habitants.

Le conseil citoyen de Digne-les-Bains a été créé en 2016. Composé d'un noyau dur d'une dizaine de personnes, il s'est approprié le contrat de ville et a participé à ses premières réunions « institutionnelles ». Cette période a été très riche, en formation, en mobilisation et en relation avec de nombreux partenaires tout en travaillant sur des objets précis.

**Lors de la seconde étape, à partir de janvier 2017, le Conseil de développement a poursuivi son animation avec des bénévoles pour animer le conseil citoyen.** Ce fut une période difficile qui a vu partir de nombreuses personnes pour de multiples raisons mais principalement par le sentiment que « l'on n'avancait pas ». Malgré l'appui d'une consultante, le Conseil citoyen n'est pas arrivé à relancer la dynamique.

**En mars 2018, le Conseil citoyen est accompagné par la Ligue de l'enseignement.** Et aujourd'hui, il se stabilise autour d'un noyau dur même s'il reste fragile comme toute dynamique collective.

### 2- Un conseil citoyen utile au territoire.

Les membres du conseil citoyen se sont toujours mobilisés pour être utile au territoire. Au début de leur constitution (2015) ils ont eu le sentiment d'un manque de considération de la ville : « de tourner en rond et d'être un faire-valoir de l'administration »<sup>14</sup>, « un fonctionnaire nous accueille en évoquant : « la tarte à la crème » du contrat de ville ! ». Depuis, ils se sont

---

<sup>14</sup> Réunion avec le Conseil citoyen du 24 septembre 2018

investis sur le projet d'un centre social et ont démontré leur savoir faire dans l'animation du territoire. Ce savoir faire est désormais largement reconnu par les signataires du contrat.

## **II- Un fonctionnement qui se stabilise**

Aujourd'hui, le Conseil citoyen est composé officiellement de 20 membres, 13 habitants et 7 acteurs. Mais la réalité est plus près de la dizaine de membres actifs formant un premier cercle.

### **1- Un premier cercle comme moteur**

Le Conseil citoyen a constitué un premier cercle, « un bon noyau » selon leur expression. Il existe une bonne répartition des tâches. En membres actifs, il est composée de moins de 10 habitants. Deux acteurs, le CDAD (Accès au droit) et ADIT (chantier d'insertion) sont déjà venus participer. Un salarié de la Ligue de l'enseignement l'accompagne depuis mars 2018.

Cette organisation reste fragile mais le conseil citoyen s'organise et assume les actions et sa représentation dans les instances de la politique de la ville.

### **2- Un besoin de considération**

La considération de leur engagement bénévole est une donnée importante de la motivation des membres du conseil citoyen .

Le Conseil citoyen construit peu à peu sa reconnaissance. Il est invité aux cérémonies officielles, associé à certaines manifestations et réunions institutionnelles. Mais le plus important pour ses membres est d'être repéré et reconnu par les habitants.

## **III- Un conseil citoyen investi pour le centre social.**

Le conseil a initié un processus particulièrement intéressant. Les membres ont étudié le contrat de ville et repéré que le centre social était inscrit comme une priorité.

Ils ont créé un groupe de travail qui a produit un travail exemplaire. Afin de bien connaître le sujet, le conseil citoyen a rencontré la CAF (17 juin et 16 septembre 2016), des Espaces de vie sociale et le centre social La Marelle à Châteaux-Arnoux en octobre 2016.

Après avoir recueilli les informations, confronté les discours et expériences, mobilisé un stagiaire pour une enquête de terrain, le conseil a sollicité le 30 novembre 2016, par écrit, Madame le Maire lui demandant la création d'un centre social.

Le Conseil citoyen a écrit :

*« Nous, Conseil Citoyen de la Politique de la Ville à Digne-les-Bains, avons l'honneur de solliciter de votre Haute Bienveillance, un entretien afin de vous faire part du besoin urgent de création d'un Centre Social, ou autre structure équivalente dans le Centre Ancien.*

*Ce besoin,*

*- relevé et identifié à plusieurs reprises dans le contrat de Ville (chapitre " pilier cohésion sociale" par exemple),*

*- confirmé par enquête sur le terrain réalisé par un étudiant en Master2 en stage auprès du Conseil Citoyen,*

*- constaté par les membres du Conseil Citoyen et par les habitants du Centre Ancien,*

*nous semble primordial afin de créer un lieu d'animation, de rencontre et d'échanges.*

*C'est un enjeu majeur pour renforcer la cohésion sociale entre les habitants, usagers et opérateurs institutionnels et associatifs du Centre Ancien. »*

Le Maire et président de PAA, dans une lettre adressée le 27 mars 2017, a rappelé les difficultés financières ne lui permettant pas de répondre positivement à cette orientation du contrat de ville. Elle a évoqué la création de la Maison des jeunes et des étudiants ainsi que le soutien à l'épicerie sociale Gourmandigne, espace de vie sociale.

Depuis, ce projet est toujours en discussion et il reste important pour de nombreux opérateurs et signataires du contrat de ville. Ce sujet a traversé l'ensemble des entretiens et des temps collectifs organisés dans le processus de l'évaluation.

## **IV- Le Conseil citoyen, animateur du territoire**

Le conseil citoyen a occupé un rôle dans l'animation territoriale et notamment en relation avec les habitants et avec les opérateurs afin qu'ils puissent mieux croiser leurs actions et leur public.

### **1- Aller vers les habitants.**

La mobilisation de habitants est un enjeu pour le conseil citoyen. Des actions ont été menées par le Conseil depuis 2015 auprès des habitants lors de nombreuses occasions (un quizz pour présenter les CC, la participation à des manifestations : Jardins en fête, Fête des voisins.

En juillet 2018, le conseil citoyen a organisé trois manifestations appelées « apéritifs citoyens » sur 3 mercredis de juillet. Ces rencontres ont été une réussite et ont permis d'améliorer sa lisibilité et pour ses membres de se sentir utiles.

Le conseil a organisé une semaine citoyenne en octobre 2018 avec un rallye photo sur le centre ancien, une marche exploratoire et l'accueil de nombreux acteurs de la politique de la ville pour la valorisation de leurs actions.

Cette semaine avait la double vocation de mobiliser des habitants et de renforcer leur relations avec les opérateurs.

### **2- Articuler avec les actions des opérateurs**

Les membres du conseil citoyen souhaitent organiser un temps de partage avec les opérateurs autour de leurs projets pour mieux articuler dans le temps et dans les lieux leurs actions, partager une vision du territoire.

Ce temps permettrait de pallier au manque de temps collectifs exprimé par les opérateurs. Les membres du conseil citoyen l'ont exprimé lors de la rencontre du 16 octobre en leur présence.

## Conseil citoyen : ce qu'il faut retenir

### La mobilisation : rester inclusif et accueillant

Durant le processus d'évaluation, de nombreux opérateurs ont évoqué le besoin de mieux articuler leurs actions et leurs missions. Le conseil citoyen souhaite participer de cette dynamique de coopération et d'animation territoriale.

Le conseil citoyen doit être une interface entre les habitants et les institutions, entre les habitants et les actions financées de la programmation. Il peut permettre la mobilisation d'un public et accompagner ainsi des opérateurs qui ont des difficultés pour mobiliser.

### La relation aux institutions : Mieux articuler le conseil citoyen avec le projet Cœur de ville autour des enjeux du cadre de vie.

Le cadre de vie est souvent la première entrée des habitants. C'est un axe important pour le conseil citoyen. Il répond à des enjeux repérés du territoire et retenus dans le contrat de ville mais peu mis en œuvre dans la programmation.

Le Conseil citoyen a une dimension institutionnelle. Il peut donc s'impliquer dans la relation avec les techniciens du projet Cœur de ville et devenir un espace d'inter-médiation entre le service développement économique et emploi et la population afin de rendre lisible ce projet et faciliter son partage par la population.

***Chapitre 5***  
***Enjeux***  
***et axes d'amélioration***  
***identifiés***

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20181212-26\_12122018



Le contrat de ville de Digne-les-Bains 2015-2020 est un contrat ambitieux sur ses objectifs opérationnels et dans sa volonté d'animation territoriale.

Il reconnaît, à la lumière des enseignements du CUCS précédent la nécessité de renforcer le pilotage du contrat, de mobiliser tous les partenaires associés, de construire des outils de suivi et d'améliorer le pilotage technique. Il ne semble pas en 2018 que ces objectifs aient été atteints. Le contrat de ville met en place tout un dispositif (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail, conseil citoyen...) habituel dans ce type de contrat, définit l'ingénierie, le suivi et l'évaluation et arrête les trois volets de son contenu : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Cependant, alors que les logos de 13 partenaires s'affichent généreusement sur tous les documents officiels, seuls deux acteurs, l'Etat et la communauté d'agglomération, après le retrait de la Région, s'impliquent dans les crédits spécifiques.

La mobilisation du droit commun ne semble pas avoir progressé du fait du contrat. Dès lors le contrat de ville n'a pas les moyens d'une réelle efficacité. Il se limite à la participation de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération à une vingtaine d'opérations peu reliées entre elles et bien éloignées des objectifs initiaux de cet engagement. En fait, le contrat apporte un complément de financement à des actions engagées avant même sa signature. Ces actions ne sont pas à même de modifier en profondeur les conditions de vie de ce quartier théorique. Un grand nombre sont reconduites d'une année par rapport à l'autre.

L'impression qui domine après examen des opérations financées par le contrat est le grand écart entre les priorités annoncées, les faibles moyens de mobilisation de l'équipe technique, et la réalité in fine de l'utilisation de crédits trop faibles pour supporter une politique publique.

L'addition de cette vingtaine d'opérations par an ne construit pas un projet intégré de développement. Ces opérations ne sont pas reliées entre elles. Elles apportent certes un peu d'oxygène à leurs porteurs mais ne sont pas nouvelles. Elles manquent singulièrement d'une perspective qui donnerait du sens au contrat de ville.

A cette fin, il faut repenser l'animation territoriale et, imaginer comment l'ingénierie de la politique de la ville à Digne peut se déployer alors que les contraintes financières sont importantes.

Le contrat de ville peut se positionner dans le cadre d'un projet urbain ambitieux qui serait celui de toute la commune de Digne-les-Bains, « la belle endormie que nous devons réveiller » comme le souligne son maire<sup>15</sup> doit se ressaisir. L'opération « cœur de ville » dont elle bénéficie, lui en donne l'occasion.

---

<sup>15</sup> Dans Revue TPBM (Travaux publics et des bâtiments du midi) du 30 novembre 2016

## I- Renforcer le portage politique et le déploiement d'une culture commune entre partenaires au service du contrat de ville

Le portage politique et le partage d'une culture commune au service d'un projet partagé constituent l'une des conditions essentielles de la réussite de la mise en œuvre d'un contrat de ville. Cette dimension renvoie à la responsabilité de chaque partenaire et à ses capacités de dialogue, de partage, de définition d'objectifs partagés déclinés dans des pratiques concrètes du développement d'actions dans son champ d'intervention.

Cette condition se heurte à des réalités complexes comme le développement de l'intercommunalité, les transformations des exécutifs politiques, le grand nombre de signataires ayant leurs propres enjeux spécifiques ou encore l'articulation de dimensions sociales, économiques et urbaines chacune dans leur logique propre. Cette complexité peut être un vecteur de fragilisation du projet commun et de la coopération partenariale.

Nous avons pu mesurer à l'occasion de cette évaluation **le besoin** exprimé par les opérateurs rencontrés, les signataires présents en comité de pilotage et les membres du conseil citoyen, **d'espaces spécifiques pour partager une culture commune**, tout en reconnaissant la singularité de chacun.

La faiblesse des moyens mis à disposition de l'animation territoriale a engendré un cloisonnement des actions, des acteurs et au sein même des collectivités une difficulté de travailler ensemble. **Il est donc nécessaire de construire des temps collectifs utiles et efficaces, peu nombreux mais suffisants pour inter-agir, échanger et se projeter sur une perspective qui ferait sens.**

La démarche participative expérimentée durant cette évaluation a démontré son utilité et le besoin de chacun de prendre le temps de l'échange.

Il faut aussi pouvoir **financer ces temps de participation à une animation territoriale** dans le cadre des actions.

## **II- Clarifier et réajuster les stratégies du contrat de ville**

L'une des dimensions essentielles dans cette perspective est de prioriser les objectifs de manière à construire des axes stratégiques plus clairs, plus lisibles, organisant et renforçant la cohérence des actions menées.

Les enjeux de chaque pilier sont clairs et les objectifs opérationnels ambitieux. La limite est liée aux moyens alloués à l'ingénierie et à la capacité de l'équipe opérationnelle à prendre le temps de faire vivre ce contrat y compris lors des appels à projets annuels.

L'analyse des 3 dernières années nous démontre que le contrat n'a pas été réajusté et l'appel à projet est identique depuis 3 ans.

Il faut inclure dans le calendrier une date supplémentaire pour partager le bilan des actions et amender le prochain appel à projet. Ce temps collectif est indispensable pour nourrir cette culture commune entre institutions et l'ouvrir à des opérateurs pour qu'ils comprennent les choix qui sont faits. Il doit s'ouvrir au conseil citoyen.

## **III- Renforcer la qualité du partenariat institutionnel et la mobilisation du droit commun**

Il s'agit là de mieux analyser les modalités de travail et d'organisation partenariale afin de « mieux fonctionner ensemble » au service du projet commun. Dans cette perspective plusieurs propositions renvoient à un meilleur partage des informations et des données entre partenaires de façon à nourrir des espaces de réflexion stratégique. C'est sans doute à cette condition qu'une plus grande mobilisation du droit commun (qui constitue l'une des priorités des contrats de ville) peut être envisagée.

L'évaluation a démontré la grande difficulté de mobiliser de l'information précise auprès des administrations pour valoriser le droit commun. La maquette financière transmise, montre l'intérêt de rendre lisible l'apport financier au bénéfice du quartier prioritaire. Pour autant, cette visibilité en chiffre est toute relative. Elle doit nécessairement être analysée en actes et en actions.

**Une animation territoriale ré-investie, devra nécessairement mobiliser les services de droit commun sur le sens du contrat de ville**, ce qui se fera plus facilement si le contrat de ville lui-même est totalement intégré au projet de ville.

L'opportunité que nous avons mis en exergue durant cette évaluation est l'articulation avec le projet Cœur de ville. **Le contrat de ville et les moyens en investissement du projet Cœur de ville correspondent aux objectifs opérationnels retenus dans le pilier Développement économique mais aussi cadre de vie, notamment sur la partie logement.**

#### **IV- Définir une stratégie plus claire dans les modalités de soutien aux opérateurs ?**

Un besoin du renforcement de la relation aux opérateurs s'est exprimée. Il faut plus s'interroger sur les finalités de leurs actions au regard des axes du contrat de ville et de la mobilisation des habitants.

Cela doit passer par des moyens supplémentaires pour l'équipe opérationnelle.

Le lancement du projet Cœur de ville est une grande ambition pour la municipalité, **il nous semble important de pouvoir investir un poste à l'articulation de ces deux projets**. Les opérateurs seront ainsi mieux mobilisés et mobilisables pour porter des actions utiles au territoire, au centre ancien et à ses habitants. Madame La Déléguée du Préfet a évoqué la possibilité d'un adulte relais mais la décision doit être prise pour 2018.

## **V- Valoriser davantage les actions et les éléments de réussite de la politique de la ville ?**

La transformation des pratiques n'est possible que dans la mise en œuvre d'actions innovantes et transférables. Les actions menées et les « réussites » de la politique de la ville doivent être valorisées.

Une stratégie de capitalisation des expériences et de communication pourrait permettre de rendre plus lisible la politique de la ville, ses enjeux et ses interventions auprès du grand public et des sphères institutionnelles et politiques.

Sur cette question, il sera utile de pouvoir s'appuyer sur une communication croisant les 3 piliers du contrat de ville et le projet Cœur de Ville. Cela permettrait de remettre au cœur d'une politique de développement économique, d'aménagement urbain et de logement, les enjeux de cohésion sociale et d'emploi.

Ce sera un investissement pour tous les habitants qui profiteront du développement économique de leur centre-ville via la politique de la ville et Cœur de Ville.

Cette stratégie de communication participera de la nouvelle attractivité de ce quartier. Elle pourra s'appuyer sur des actions innovantes portées par des opérateurs locaux en les articulant à des projets plus importants d'aménagement urbain (voies douces, espaces publics) financés dans le cadre de Cœur de ville.

## ***Chapitre 6***

### ***Préconisations***

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20181212-26\_12122018

## I- Gouvernance politique et technique

- ▶ Réunir le comité de pilotage au moins 2 fois par an (une réunion de validation de la programmation et une de bilan des actions)
- ▶ Construire des outils de pilotage et de suivi des actions et des publics bénéficiaires.
- ▶ Ré- interroger l' appel à projet annuel avec l'ensemble des opérateurs dans une logique de co-construction.
- ▶ Définir une animation adaptée pour permette les échanges et des inter-actions. (Appropriation collective des enjeux, développement des complémentarités et des synergies entre acteurs et sur les actions)
- ▶ Renforcer l'équipe opérationnelle en lien avec l'équipe de pilotage du projet Cœur de ville par le recrutement d'un agent en poste d'adulte relais.

## II- Un centre social, animateur du territoire

Le centre social est une demande ancienne et un besoin repéré depuis plus de 10 ans. Si l'antenne du CCAS au Pigeonnier ouverte en 2012 a en partie répondu à un besoin dans ce quartier, elle ne répond pas aux besoins du centre ancien. Cette demande a été formulée à l'occasion de chaque entretien, c'est un manque évident du territoire.

- ▶ Un premier diagnostic du territoire pourrait se lancer pour 2019 afin de co-construire le projet social du futur équipement.
- ▶ Le conseil citoyen pourrait avoir une place importante pour animer cet espace au côté des institutions et laisser le temps aux partenaires pour imaginer le modèle économique souhaitable et compatible avec les contraintes financières de la commune.



### III- Un conseil citoyen reconnu

- ▶ Mieux travailler ensemble : le territoire doit devenir un espace où se construit le dialogue, la complémentarité et la coopération. Le Conseil citoyen pourrait être un facilitateur du dialogue territorial et de l'animation territoriale notamment dans l'articulation entre le contrat de ville et le projet Cœur de ville.
- ▶ Le CC doit être une interface entre les habitants et les institutions, entre les habitants et les actions financées de la programmation. Il peut permettre la mobilisation du public et accompagner ainsi des opérateurs qui ont des difficultés pour mobiliser.
- ▶ Le CC peut réunir les opérateurs après l'annonce des décisions de la programmation et réfléchir avec eux à la mise en œuvre de leurs actions. Le CC pourra en accueillir certains au sein de son collège acteurs.
- ▶ Poursuivre l'animation de temps forts avec les associations.
- ▶ Mieux communiquer sur les conseils citoyens

### IV- Un Contrat de ville articulé au Cœur de Ville

- ▶ L'opération Cœur de ville appelle la gouvernance de la ville dans la coproduction d'une vision partagée du territoire.
- ▶ Elle invite tous les acteurs de la cité à se retrouver dans un projet de développement construit avec le concours des habitants qui sont les premiers concernés.
- ▶ Les opérations du contrat de ville, ponctuelles et limitées, doivent s'inscrire dans celles du Cœur de ville.
- ▶ Une implication citoyenne et un cadre méthodologique précis restent à imaginer. Le Conseil citoyen pourrait participer au suivi de la mise en œuvre du projet.

## ***Vers un projet de territoire...***

### ***Réveiller le cœur de la ville de Digne-les-Bains***

L'évaluation à mi-parcours du contrat de ville a permis de partager et de rendre compte des actions menées depuis 2015. Notre approche méthodologique en intégrant une dimension d'animation territoriale tout au long du processus a permis de mettre en lumière les enjeux relationnels entre signataires, opérateurs et conseil citoyen : besoin de plus d'espace de coproduction et nécessité de mieux articuler les politiques publiques de droit commun avec le Contrat de ville. Afin de rendre possible cette ambition, il est important de relier une vision partagée du territoire avec des actions ancrées et concrètes. L'action Cœur de ville est en ce sens une opportunité.

La convention-cadre annuelle de ce programme de Digne est datée du 28 septembre 2018. Elle a été signée le 4 octobre. Elle part du constat des grandes difficultés au cœur de la cité : un parc immobilier dégradé et inadapté et un centre ancien marqué par un phénomène de déprise commerciale.

Elle relève quatre enjeux majeurs pour la ville sans revenir sur l'ensemble des opérations retenues dans la convention-cadre pluri-annuelle :

- Favoriser et développer le dynamisme commercial du cœur de ville
- Connecter le cœur de ville aux sites et équipements stratégiques
- Rendre le choix d'habiter en centre-ville attractif
- Améliorer le cadre de vie

Les études initiales prévues pour réaliser le diagnostic territorial ne doivent pas être celles des seuls experts ou services publics (Etat , Commune, EPCI...). Il est essentiel de les conduire avec le concours d'un public non averti dans un processus continu d'auto-apprentissage. L'urbanisme doit éveiller le débat public<sup>16</sup>.

Au-delà des enjeux finalement assez faciles à définir, la mise en place d'indicateurs est beaucoup plus complexe. Ils ne sont pas tous quantifiables et invitent à prendre en compte

---

<sup>16</sup> Richard Traptizine « Pour un urbanisme humaniste » L'Harmattan- 2018

des facteurs essentiels comme la perception du développement, l'empathie envers les plus faibles, la confiance entre les acteurs, les paysages, la nature...partout présente à Digne. La mobilisation des forces vives est une des conditions de la réalisation du projet de territoire.

Au-delà d'une liste d'opérations prévues, c'est bien la gouvernance de la ville qui est interpellée. **Les opérations du contrat de ville, ponctuelles et limitées, doivent s'inscrire dans celles du cœur de ville, beaucoup plus nombreuses et structurantes, ce qui implique un nouveau mode de gouvernance territoriale.**

Il est important de souligner la nécessité de mettre en place une équipe-projet et pas seulement un chef de projet ou un manager centre-ville. Il serait important de préserver de la souplesse pour pouvoir intégrer dans la durée du contrat des opérations pas encore définies susceptibles de répondre à des demandes citoyennes qui s'exprimeront tout au long de la procédure.

### **Un pilotage de Cœur de Ville dans une philosophie d'animation territoriale ?**

L'opération cœur de ville appelle tous les acteurs se retrouver dans un projet de développement local construit avec le concours des habitants. A cet égard, le modèle d'action politique<sup>17</sup> exige une volonté partagée, une implication citoyenne et un cadre méthodologique précis qui reste à construire, faute de quoi l'opération Cœur de ville risque de partager le destin du contrat de ville, une politique de plus, à côté d'autres mais qui ne porte pas un projet de territoire.

Les principes d'une coproduction territoriale durable ne vont pas de soi mais il y a chez l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et habitants rencontrés dans le cadre de cette évaluation-action une véritable envie de mieux travailler et produire ensemble des réponses concrètes. Deux défis sont à relever pour les deux prochaines années : l'articulation entre les actions du contrat de ville et celles de Cœur de ville, dans une philosophie d'animation territoriale, et le lancement d'un processus aboutissant à la création d'un centre d'animation sociale en Cœur de ville mais à destination de tous les dignois.

<sup>17</sup> PUCA- Pour une nouvelle gouvernance des villes moyennes- Coproduire une vision partagée du territoire- Jean-Jacques Terrin- Décembre 2017



4, rue Klein - 04000 DIGNE LES BAINS  
[www.provencealpesagglo.fr](http://www.provencealpesagglo.fr)  
Marie-Laure KERGADALLAN  
Cheffe de projet Politique de la ville  
[polville@provencealpesagglo.fr](mailto:polville@provencealpesagglo.fr)  
04 92 30 58 80



8 rue du Docteur-Romieu - 04000 Digne-les-Bains

[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Sarah BRUEL

Référente aux politiques familiales et à la protection des personnes vulnérables - Service de la prévention des exclusions et Protection des personnes vulnérables - DDCSPP

04 92 30 37 87

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20181212-26\_12122018